

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2016

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Jean-Jacques DUBOIS, Mmes Corinne BOURCHEIX, Marie-France LE ROUX, MM. Yannick LEGLISE, Eric JAUMET, Mmes Gaëlle GENVRIN, Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, Mme Muriel LACAZE, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Mme Tatiana VIGEAN

Absents représentés : Jean-Noël CLAMOUR par Maguy PEYRONNIN
Céline PEYRONNIN par Jean-Patrick SOULÉ
Xavier FLEURY par Julien LE TACON

Absente : Mme Karine TIBOURCIO de la CORRE

Secrétaire de séance : Corinne BOURCHEIX

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Convention avec la CDC de Podensac concernant les travaux sur la V.C. n°6 (Route de la Gare)
- Gouvernance de la nouvelle Communauté de Communes
- Décisions modificatives
- Résiliation du bail du bureau de poste
- Modification hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SPANC
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction de l'eau potable
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

33/2016 – CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA CDC V.C. N° 6

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la gare, des travaux de voirie vont être réalisés sur la voie communale n° 6 de la Brune à Menaut (section linéaire de 75 m entre la Place de la Mairie et la gare)

Cette voie se situe en agglomération et a été transférée à la Communauté de Communes de Podensac.

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune sont les suivants :

- Réalisation d'une chaussée (structure en GNT et GB) avec revêtement en béton bitumeux,
- Réalisation de trottoirs en béton désactivé ou béton balayé,
- Réalisation de bordures T2, de bordures P1 et caniveaux CS1,
- Réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial avec canalisations de Ø 200, 300 et 400 et grilles-avaloirs,
- Toutes sujétions.

Le financement de ces travaux étant assuré par la Communauté de Communes de Podensac pour un montant total de travaux de 45 733 € HT, il est nécessaire de passer une convention avec la Communauté de Communes de Podensac afin de finaliser l'autorisation de réaliser les travaux sur la V.C. n° 6 déléguée ainsi que le financement correspondant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention, à faire réaliser les travaux pour le compte de la C.D.C. et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

34/2016 – GOUVERNANCE NOUVELLE CDC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi Notre, qui prévoit la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI),

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde (SDCI) arrêtée le 29 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la future communauté de commune issue de la fusion-extension,

Vu l'article L 5211-6-1 du CGCT qui détermine le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public,

Considérant qu'il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun,
- une procédure reposant sur un accord local.

Monsieur le Maire présente le résultat du calcul du nombre de sièges par commune avec les deux méthodes de répartition.

M. DUBOIS : En cohérence avec son précédent vote sur le projet de périmètre, il s'abstiendra. Cependant, il fait remarquer que l'accord local défavorise les élus de la rive droite avec un siège de moins alors que leur représentativité au sein du futur Conseil Communautaire est nettement inférieure à celle de la Communauté de Communes de Podensac.

MM. EXPERT, ARMAGNACQ, JAUMET et LE TACON : Ils s'abstiendront conformément à leur vote précédent concernant le projet de fusion et le futur périmètre.

Jean-Patrick SOULÉ : « Le périmètre a été adopté. La future Communauté de Communes est créée, il faut avancer maintenant sur son fonctionnement que l'on soit d'accord ou pas avec la Loi Notre ».

Monsieur le Maire propose donc que le Conseil Municipal se prononce sur la procédure de droit commun, compte tenu que l'accord local ne permet pas de donner un nombre de sièges supplémentaires équitablement réparti.

Madame VIGEAN : « Je suis d'accord avec Monsieur SOULÉ, il faut maintenant avancer. Les premiers votes sont derrière nous ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 6 abstentions (MM. ARMAGNACQ, DUBOIS, JAUMET, EXPERT, LE TACON (pouvoir de M. FLEURY) de déterminer le nombre et la répartition des sièges dans le cadre de la procédure de droit commun.

35/2016 - BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivants afin de régler les dépenses relatives :

- aux travaux d'installation de sanitaires neufs à l'école,
- à la réalisation des plans topographiques de la V.C. n° 6 et de la D1113
- aux travaux sur le réseau d'eau pluvial
- à la mise en place d'un interphone à l'école
- à la mise en place d'une barre anti-panique à la salle communale

Opération 136 – Foyer polyvalent	Article 21318	- 1 937.58 €
Opération 143 – Aménagement parking gare	Article 2313	- 10 634.90 €
		- 12 572.48 €
Opération 93 – Travaux à l'école	Article 21312	+ 4 832.48 €
Opération 139 - CAB	Article 2313	+ 4 020.00 €
Opération 44 - Voirie	Article 21538	+ 2 880.00 €
Opération 133 – Salle communale	Article 2135	+ 840.00 €
		+12 572.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

36/2016 – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants afin de passer les écritures d'ordre non budgétaire d'intégration de l'immeuble acquis par la procédure du bien sans maître dans notre inventaire (numéro inventaire 552) :

Dépenses

Chapitre 041 – article 2138 : + 20 000.00 €

Recettes

Chapitre 041 – article 1328 : + 20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

37/2016 – RESILIATION DU BAIL DU BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire présente un projet d'accord amiable de résiliation du bail du bureau de poste suite à la cessation de l'activité de La Poste.

Il précise que cette résiliation prend effet au 30 novembre 2016 et que La Poste s'engage à verser à la Commune de Cérons une indemnité de résiliation équivalente aux loyers restant dus jusqu'à la prochaine sortie contractuelle soit le 30 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de ce protocole d'accord et autorise le Maire à le signer.

38/2016 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 1^{er} janvier 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 avec effet du 1^{er} janvier 2008 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu notamment l'article 34 et 97 de la Loi précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet est portée de 31 heures à 33 heures à compter du 1^{er} janvier 2017,
- la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune.

39/2016 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC : ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015 délégué à la Communauté de Communes de Podensac.

Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

40/2016 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNEE 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015 délégué à la Communauté de Communes de Podensac.

Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

41/2016 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC : SERVICE ADDUCTION D'EAU POTABLE ANNEE 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2015 délégué au SIAEP des deux Rives.

Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

42/2016 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015 délégué au SIAEP des deux Rives.

Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h00